



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2007/6
26 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**
Troisième session
Bali, 3-14 décembre 2007

Point 7 de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

**Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions
à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto ***

Résumé

Le deuxième rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto rend compte des activités entreprises au cours de la période allant du 9 septembre 2006 au 7 septembre 2007. On y trouvera des renseignements sur les questions examinées par le Comité au cours de cette période ainsi qu'une proposition concernant les ressources supplémentaires dont le Comité aura besoin.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que les résultats de la quatrième réunion de la plénière du Comité, qui s'est tenue du 5 au 7 septembre dernier, puissent être pris en compte.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 5	3
A. Mandat	1	3
B. Objet du rapport	2	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	3 – 5	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	6 – 19	4
A. Membres et membres suppléants du Comité	9 – 12	4
B. Transparence, communication et information	13 – 18	4
C. Privilèges et immunités à accorder aux membres et membres suppléants du Comité	19	5
III. TRAVAUX ENTREPRIS AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE ...	20 – 25	5
A. Rapports des équipes d'examen composées d'experts soumis au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto et autres informations reçues par la plénière du Comité	20 – 23	5
B. Conditions d'admissibilité au titre des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto: admissibilité initiale	24 – 25	6
IV. PARTICIPATION DES MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS	26 – 27	7
V. RESSOURCES	28 – 33	7
A. Budget prévu et dépenses engagées pour les travaux du Comité	28 – 32	7
B. Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008–2009	33	8
<u>Annexes</u>		
I. Documents du Comité de contrôle du respect des dispositions		9
II. Membres et membres suppléants du Comité de contrôle du respect des dispositions dont le mandat expire le 31 décembre 2007		12

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 2 de la section III des «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto» ((annexe à la décision 27/CMP.1), dénommés ci-après «procédures et mécanismes»), la plénière du Comité de contrôle du respect des dispositions doit rendre compte des activités du Comité à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP).

B. Objet du rapport

2. Le deuxième rapport annuel de la plénière du Comité porte sur la période allant du 9 septembre 2006 au 7 septembre 2007. Il récapitule les travaux accomplis et les questions examinées par le Comité au cours de cette période.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

3. Conformément à la section XII des procédures et mécanismes, la CMP pourrait prendre note du rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions.

4. La réunion des Parties pourrait aussi:

a) Inviter le Président de la CMP à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Comité, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection de ces membres et membres suppléants;

b) Préciser si elle souhaite demander au Comité de prendre des mesures particulières lorsque des retards dans la soumission par une Partie visée à l'annexe I de la Convention de sa communication nationale lui ont été signalés par le secrétariat, comme prévu au paragraphe 139 de l'annexe à la décision 22/CMP.1;

c) Inviter les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 afin d'appuyer les travaux du Comité;

d) Inviter les Parties à faire en sorte qu'un financement suffisant soit prévu pour appuyer les travaux des équipes d'examen composées d'experts, comme il est expliqué plus loin au paragraphe 23.

5. La CMP pourrait en outre examiner les propositions du Comité, précisées plus loin aux paragraphes 26 et 27, qui ont été formulées conformément à l'alinéa *c* du paragraphe 2 de la section III des procédures et mécanismes et qui visent:

a) À faire bénéficier d'une aide financière destinée à couvrir les frais de participation aux réunions du Comité et les frais de voyage correspondants de tous les membres et membres suppléants de cet organe dans les meilleurs délais;

b) À autoriser le secrétariat à examiner au cas par cas les demandes d'aide financière destinée à couvrir les frais de participation aux réunions et les frais de voyage correspondants soumise par les membres et membres suppléants du Comité qui, actuellement, n'ont pas droit à une telle aide, à titre temporaire en attendant que ce droit leur soit reconnu, sous réserve que des ressources soient disponibles;

c) À appliquer les règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies régissant les voyages du personnel envoyé en mission pour les voyages des membres et membres suppléants qui peuvent prétendre à l'aide susmentionnée, sous réserve que des ressources soient disponibles.

II. Questions d'organisation

6. La quatrième réunion de la plénière du Comité de contrôle du respect des dispositions s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 5 au 7 septembre 2007.

7. La cinquième réunion de la chambre de la facilitation s'est tenue à Bonn (le 6 septembre 2007), de même que la deuxième réunion de la branche de l'exécution (les 5 et 6 septembre 2007).

8. L'ordre du jour annoté, les documents de référence soumis au titre des différents points de l'ordre du jour ainsi que le rapport du président sur chaque réunion de la plénière et des chambres de la facilitation et de l'exécution peuvent être consultés sur le site Web de la Convention¹. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents du Comité pour la période considérée.

A. Membres et membres suppléants du Comité

9. Les membres et membres suppléants du Comité qui étaient présents à la quatrième réunion de la plénière ont prêté serment, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du «Règlement intérieur du Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto» ((annexe à la décision 4/CMP.2), ci-après dénommé le Règlement intérieur). Les membres et membres suppléants qui n'ont pas pu participer à la quatrième réunion de la plénière seront invités à prêter serment à la réunion suivante de la plénière ou, si celle-ci se tient à une date plus rapprochée, à la réunion suivante de la chambre à laquelle ils ont été élus.

10. Comme prévu au paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement intérieur, le mandat de chaque membre et membre suppléant commence le 1^{er} janvier de l'année civile qui suit immédiatement son élection et s'achève le 31 décembre deux ou quatre ans plus tard, selon le cas.

11. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des membres et membres suppléants dont le mandat expire le 31 décembre 2007.

12. Conformément au paragraphe 2 de la section IV, au paragraphe 2 de la section V et au paragraphe 5 de la section II des procédures et mécanismes, à sa troisième session, la CMP devra élire cinq nouveaux membres appelés à siéger à la chambre de la facilitation, cinq nouveaux membres appelés à siéger à la chambre de l'exécution et un suppléant pour chaque nouveau membre, tous pour un mandat de quatre ans.

B. Transparence, communication et information

13. Afin que les membres et membres suppléants du Comité puissent obtenir plus facilement les informations dont ils ont besoin pour l'examen des questions relatives à la mise en œuvre dans de bonnes conditions de sécurité, le secrétariat a conçu et mis en place un espace de travail électronique dont l'accès est réservé au Comité. Le secrétariat a utilisé ce mécanisme pour consulter le bureau au sujet des questions relatives à la quatrième réunion de la plénière, et pour communiquer aux membres et membres suppléants du Comité des informations concernant la quatrième réunion de la plénière, la deuxième réunion de la chambre de l'exécution et la cinquième réunion de la chambre de la facilitation.

¹ http://unfccc.int/kyoto_protocol/compliance/items/2875.php.

14. Comme prévu au paragraphe 1 de l'article 9 du Règlement intérieur, les travaux de la quatrième réunion de la plénière, de la deuxième réunion de la chambre de l'exécution et de la cinquième réunion de la chambre de la facilitation ont été enregistrés et diffusés sur l'Internet via le site Web de la Convention.

15. À sa quatrième réunion, la plénière du Comité est convenue que les travaux de ses réunions et de celles des chambres qui seraient publiques continueraient d'être enregistrés et diffusés sur l'Internet via le site Web de la Convention.

16. La plénière a prié le secrétariat:

a) D'annoncer à l'avance les dates et le lieu de chaque réunion de la plénière et des chambres sur le site Web de la Convention et de préciser les modalités d'inscription pour ceux qui souhaiteraient assister à la réunion en qualité d'observateurs ou en suivre les travaux sur l'Internet;

b) De mettre en place pour les observateurs un système d'inscription simple dans l'ordre de réception des demandes;

c) D'accueillir un petit nombre d'observateurs dans la salle où se tient la réunion de la plénière ou des chambres et, si celle-ci n'est pas assez grande, dans une salle adjacente où sera diffusée en direct la couverture vidéo des parties publiques de la réunion.

17. La plénière est convenue que les observateurs seraient tenus de n'intervenir en aucune façon dans le déroulement de la réunion, de s'abstenir de tout contact avec les membres ou les membres suppléants du Comité pendant les séances et de quitter la salle lorsque la plénière ou la chambre de la facilitation ou de l'exécution déciderait de se réunir en privé.

18. La plénière est convenue également de ne pas fixer de règle stricte pour ce qui est de décider dans quels cas les réunions seraient publiques et dans quels cas elles seraient privées, et de réexaminer les modalités d'organisation des travaux exposées aux paragraphes 15 à 17 ci-dessus, une fois qu'elle aurait acquis davantage d'expérience, mais au plus tard en 2009.

C. Privilèges et immunités à accorder aux membres et membres suppléants du Comité

19. Comme suite aux conclusions formulées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa vingt-sixième session au sujet des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto², le Comité signale que, jusque-là, il n'a été fait part d'aucune préoccupation concernant les privilèges et immunités du Comité ou les fonctions officielles exercées par les personnes qui y siègent et qu'aucune question n'a été soulevée à ce sujet. Toutefois, il sait bien que de telles questions risquent de se poser dans l'avenir et souhaiterait donc que le SBI et la CMP se prononcent rapidement sur le point de savoir comment garantir l'octroi des privilèges et immunités nécessaires aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.

III. Travaux entrepris au cours de la période considérée

A. Rapports des équipes d'examen composées d'experts soumis au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto et autres informations reçues par la plénière du Comité

20. Conformément au paragraphe 3 de la section VI des procédures et mécanismes, le secrétariat a transmis au Comité les rapports établis par les équipes d'experts à l'issue de l'examen centralisé

² FCCC/SBI/2007/15, par. 163 à 168.

approfondi des quatrièmes communications nationales du Danemark, de l'Estonie, de la Grèce, de l'Islande, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse. Il lui a transmis également le rapport établi à l'issue de l'examen des rapports initiaux de l'Autriche, de la Hongrie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse. Aux fins du paragraphe 2 de l'article 10 du Règlement intérieur, les rapports sont réputés avoir été reçus par le Comité le premier jour ouvrable qui suit la date de leur publication.

21. À sa quatrième réunion, la plénière du Comité a examiné les informations qui lui avaient été communiquées par le secrétariat comme prévu au paragraphe 139 de l'annexe à la décision 22/CMP.1 et a pris note du fait qu'au 1^{er} janvier 2007, soit un an après la date limite, quatre Parties visées à l'annexe I qui étaient également parties au Protocole de Kyoto et qui avaient pris des engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions consignés à l'annexe B (Canada, Irlande, Italie et Luxembourg) n'avaient pas soumis leur communication nationale avec les informations supplémentaires requises au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto. Au 7 septembre 2007, deux de ces Parties (Italie et Luxembourg) ne s'étaient toujours pas acquittées de cette obligation.

22. La plénière note avec préoccupation que bon nombre des Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto et ont pris des engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions consignés à l'annexe B n'ont pas fait parvenir en temps voulu au secrétariat leur quatrième communication nationale avec les informations nécessaires pour permettre aux équipes d'experts de procéder aux examens prévus au paragraphe 3 de l'article 8 du Protocole de Kyoto.

La non-communication des informations requises au titre du paragraphe 2 de l'article 7 de cet instrument risque d'empêcher les équipes d'experts d'achever leurs travaux et de faire rapport au Comité en temps voulu. La communication d'informations et leur examen dans les délais prescrits sont essentiels au bon fonctionnement des procédures et mécanismes de contrôle du respect des dispositions mis en place par la décision 27/CMP.1 (voir le paragraphe 139 de l'annexe à la décision 22/CMP.1). La plénière invite la CMP à préciser si elle souhaite demander au Comité de prendre des mesures particulières lorsque des retards lui ont été signalés par le secrétariat, comme prévu au paragraphe 139 de l'annexe à la décision 22/CMP.1.

23. La plénière a pris note des informations fournies dans la communication du secrétariat intitulée «Reporting and review under the Kyoto Protocol: status and outlook»³. Elle tient à souligner que le Comité attend des équipes d'experts des rapports de qualité soumis dans les délais prévus. La plénière a constaté avec préoccupation que les ressources du secrétariat étaient limitées, ce qui risquait dans l'avenir de compromettre le bon déroulement du processus d'examen. Elle se demande avec inquiétude si les experts qui sont membres des équipes d'examen bénéficient d'un appui suffisant pour participer aux examens et s'acquitter correctement de leur tâche. À cet égard, la plénière se demande aussi si des ressources suffisantes sont mobilisées pour former les experts et leur apporter un appui.

B. Conditions d'admissibilité au titre des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto: admissibilité initiale

24. À sa deuxième réunion, la chambre de l'exécution a pris note des informations fournies dans la note du secrétariat intitulée «Eligibility requirements under Articles 6, 12 and 17 of the Protocol: initial eligibility» (document CC/EB/2/2007/2). Elle a examiné la question de l'admissibilité initiale au titre des articles 6, 12 et 17, et en particulier dans l'optique du traitement, par le Comité, des rapports des équipes d'experts sur l'examen des rapports initiaux qui ne font pas état de questions relatives à la mise en œuvre.

³ http://unfccc.meta-fusion.com/kongresse/compliance04/down/Katia_Compliance_Committee_Sep_2007.pdf

25. La chambre a pris note des cinq rapports des équipes d'experts sur l'examen des rapports initiaux de l'Autriche, de la Hongrie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, et a relevé qu'aucune question relative à la mise en œuvre n'y était signalée.

IV. Participation des membres et membres suppléants

26. À sa quatrième réunion, la plénière a insisté sur le fait que le bon fonctionnement du Comité dépendait de l'indépendance de ses membres. Il a rappelé la nature du Comité ainsi que la conception et les fonctions particulières des procédures et mécanismes, qui exigent, pour être efficaces et pour que le quorum soit atteint, que les membres et membres suppléants puissent se libérer pour les réunions dans des délais très brefs (une à trois semaines).

27. Conformément à l'alinéa *c* du paragraphe 2 de la section III des procédures et mécanismes, la plénière soumet les propositions suivantes à la CMP:

a) Afin d'assurer l'indépendance de tous les membres et membres suppléants, le droit à bénéficier d'une aide financière destinée à couvrir les frais de participation aux réunions du Comité et les frais de voyage correspondants devrait être reconnu à tous les membres et membres suppléants du Comité dans les meilleurs délais;

b) À titre temporaire, en attendant que ce droit soit reconnu, le secrétariat devrait être autorisé à examiner, au cas par cas, sous réserve que des ressources soient disponibles, les demandes d'aide financière destinée à couvrir les frais de la participation aux réunions et les frais de voyage correspondants des membres et membres suppléants qui, actuellement, ne peuvent prétendre à une telle aide. En l'absence d'une aide financière suffisante pour couvrir les frais de participation aux réunions, des membres et des membres suppléants risquent de ne pas pouvoir assister aux réunions du Comité, ce qui compromettrait le bon fonctionnement de cet organe;

c) Pour les voyages des membres et membres suppléants qui peuvent prétendre à l'aide susmentionnée, il faudrait appliquer, sous réserve que des ressources soient disponibles, les règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies régissant les voyages du personnel envoyé en mission.

V. Ressources

A. Budget prévu et dépenses engagées pour les travaux du Comité

28. Dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, un montant total de 540 000 dollars des États-Unis a été prévu pour financer les travaux du Comité. Selon les prévisions, à la fin de l'exercice, 85 % de ce montant auront été utilisés pour couvrir: les frais de voyage et de participation des membres et membres suppléants du Comité pouvant prétendre à une aide financière pour assister aux réunions de la plénière et des chambres, les dépenses de fonctionnement liées à ces réunions⁴ et les dépenses de personnel.

29. En outre, sur le total des ressources demandées (697 160 dollars) au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires⁵ sous le poste «appui au Comité de contrôle du respect

⁴ En 2006, la plupart des dépenses de fonctionnement liées aux réunions de la plénière et des chambres ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (le Fonds de Bonn).

⁵ FCCC/SBI/2005/8/Add.2.

des dispositions», le montant des contributions reçues s'élève à 394 143 dollars pour l'exercice biennal. Selon les projections, à la fin de l'exercice, 38 % de ce montant auront servi à couvrir les frais de voyage pour se rendre aux réunions des chambres du Comité et les dépenses engagées pour en assurer la logistique⁶. Le solde disponible à la fin de 2007 sur ce Fonds sera reporté à l'exercice biennal suivant. Le Comité exprime ses remerciements aux Parties énumérées ci-après, qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin d'appuyer ses travaux au cours de l'exercice biennal 2006-2007: Belgique, Espagne, Finlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas et Suisse.

30. À l'origine, pour prévoir les dépenses du Comité, on s'est efforcé d'évaluer le volume de travail qui attendait cet organe nouvellement constitué, qui n'existait pas avant 2006. Les estimations établies reposaient en grande partie sur l'analyse des tendances observées en ce qui concerne les activités d'examen et la communication d'informations au titre de la Convention ainsi que sur une comparaison avec le processus d'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto. En outre, il a été tenu compte de la possibilité pour une Partie de soumettre des questions relatives à la mise en œuvre la concernant ou concernant une autre Partie, comme prévu au paragraphe 1 de la section VI des procédures et mécanismes.

31. Dans les prévisions il a été tenu compte également de la nécessité de donner au Comité et au secrétariat les moyens de s'acquitter de la tâche difficile consistant à donner effet dans les délais prescrits aux dispositions des décisions pertinentes de la CMP.

32. Vu les multiples incertitudes et tous les éléments à prendre en considération, il est difficile de déterminer à l'avance combien de réunions seront nécessaires au cours d'un exercice biennal. Les chambres de la facilitation et de l'exécution n'ont pas tenu toutes les réunions programmées mais, comme il a toujours été indiqué dans les prévisions, elles devraient se réunir davantage au dernier trimestre 2007 et au premier semestre 2008.

B. Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009

33. Pour l'exercice biennal 2008-2009, un montant total de 1 022 500 dollars est prévu dans le projet de budget-programme à l'intention du Comité. Le coût des réunions qui ne peut être couvert par le budget-programme sera imputé sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires; pour cet exercice, le montant qu'il est envisagé de prélever sur le Fonds s'élève au total à 786 085 dollars⁷. Un concours financier supplémentaire sera peut-être aussi nécessaire pour couvrir les frais de participation aux réunions du Comité et les frais de voyage correspondants de tous les membres et membres suppléants. Le Comité demande à la CMP d'inviter les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 dans le but d'appuyer les travaux du Comité.

⁶ Des fonds ont été mis de côté pour les réunions supplémentaires que les chambres pourraient, éventuellement, tenir au dernier trimestre 2007.

⁷ FCCC/SBI/2007/8/Add.2.

Annexe I**Documents du Comité de contrôle du respect des dispositions⁸**

Titre	Cote	Date
PLÉNIÈRE		
Quatrième réunion		
Provisional agenda and annotations	CC/4/2007/1	27 juillet 2007
Addendum to the provisional agenda	CC/4/2007/1/Add.1	27 août 2007
Addendum to the provisional agenda	CC/4/2007/1/Add.1/Rev.1	5 septembre 2007
Operationalizing rule 9 of the Rules of procedure. Note by the secretariat	CC/4/2007/2	30 août 2007
Annual report of the Compliance Committee to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol. Note by the secretariat	CC/4/2007/3	27 août 2007
Status of national communications and reports demonstrating progress of Annex I Parties. Note by the secretariat	CC/4/2007/4	6 septembre 2007
Report on the meeting	CC/4/2007/5	21 septembre 2007
CHAMBRE DE L'EXÉCUTION		
Deuxième réunion		
Provisional agenda and annotations	CC/EB/2/2007/1	27 juillet 2007
Addendum to the provisional agenda	CC/EB/2/2007/1/Add.1	27 août 2007
Addendum to the provisional agenda	CC/EB/2/2007/1/Add.1/Rev.1	5 septembre 2007
Eligibility requirements under Articles 6, 12 and 17 of the Protocol: initial eligibility. Note by the secretariat	CC/EB/2/2007/2	2 août 2007
Report on the meeting	CC/EB/2/2007/3	6 septembre 2007

⁸ Les documents peuvent être consultés sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc.int/kyoto_mechanisms/compliance/items/2875.php.

Titre	Cote	Date
CHAMBRE DE LA FACILITATION		
Cinquième réunion		
Provisional agenda and annotations	CC/FB/5/2007/1	27 July 2007
Report on the meeting	CC/FB/5/2007/2	6 septembre 2007
RAPPORT DÉQUIPES D'EXAMEN COMPOSÉES D'EXPERTS SUR L'EXAMEN APPROFONDI CENTRALISÉ DES QUATRIÈMES COMMUNICATIONS NATIONALES TRANSMIS AU COMITÉ EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 3 DE LA SECTION VI DE L'ANNEXE À LA DÉCISION 27/CMP.1		
Report of the centralized in-depth review of the third and fourth national communication of Lithuania. Note by the secretariat	CC/ERT/2006/4	25 septembre 2006
Report of the centralized in-depth review of the fourth national communication of Switzerland. Note by the secretariat	CC/ERT/2006/5	25 septembre 2006
Report of the centralized in-depth review of the fourth national communication of Sweden. Note by the secretariat	CC/ERT/2006/6	5 octobre 2006
Report of the centralized in-depth review of the fourth national communication of Estonia. Note by the secretariat	CC/ERT/2006/7	5 octobre 2006
Report of the centralized in-depth review of the fourth national communication of Norway. Note by the secretariat	CC/ERT/2006/8	5 octobre 2006
Report of the centralized in-depth review of the fourth national communication of the United Kingdom and Northern Ireland. Note by the secretariat	CC/ERT/2007/1	24 janvier 2007
Report of the centralized in-depth review of the fourth national communication of New Zealand. Note by the secretariat	CC/ERT/2007/2	24 janvier 2007
Report of the centralized in-depth review of the fourth national communication of Iceland. Note by the secretariat	CC/ERT/2007/3	30 janvier 2007
Report of the centralized in-depth review of the fourth national communication of Denmark. Note by the secretariat	CC/ERT/2007/4	5 février 2007

Titre	Cote	Date
Report of the centralized in-depth review of the fourth national communication of Slovenia. Note by the secretariat	CC/ERT/2007/5	8 février 2007
Report of the centralized in-depth review of the fourth national communication of Greece. Note by the secretariat	CC/ERT/2007/6	8 février 2007
Report of the centralized in-depth review of the fourth national communication of Latvia. Note by the secretariat	CC/ERT/2007/7	8 février 2007
Report of the centralized in-depth review of the fourth national communication of Japan. Note by the secretariat	CC/ERT/2007/8	16 février 2007

RAPPORT D'ÉQUIPES D'EXAMEN COMPOSÉES D'EXPERTS TRANSMIS AU COMITÉ EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 3 DE LA SECTION VI DE L'ANNEXE À LA DÉCISION 27/CMP.1

Report of the review of the initial report of Austria. Note by the secretariat	CC/ERT/IRR/2007/1	10 août 2007
Report of the review of the initial report of Japan. Note by the secretariat	CC/ERT/IRR/2007/2	17 août 2007
Report of the review of the initial report of Switzerland. Note by the secretariat	CC/ERT/IRR/2007/3	22 août 2007
Report of the review of the initial report of Hungary. Note by the secretariat	CC/ERT/IRR/2007/4	30 août 2007
Report of the review of the initial report of New Zealand. Note by the secretariat	CC/ERT/IRR/2007/5	30 août 2007

Annexe II**Membres et membres suppléants du Comité de contrôle du respect des dispositions dont le mandat expire le 31 décembre 2007****Chambre de l'exécution**

Membre	Suppléant	Groupe
M. Nuno S. Lacasta	M. René J. M. Lefeber	Europe occidentale et autres États
M. Amjad Abdulla	M. Mary J. Mace	Petits États insulaires en développement
M. Oleg Shamanov	M. Vladimir Tarasenko	Europe orientale
M. Stephan Michel	M ^{me} Kirsten Jacobsen	Parties visées à l'annexe I ⁹
M. Ilhomjon Rajabov	M. Ainun Nishat	Parties non visées à l'annexe I ¹⁰

Chambre de la facilitation

Membre	Suppléant	Groupe
M. Marc Pallemarts	M. Pierre Ducret	Europe occidentale et autres États
M. Tuiloma Neroni Slade	M. Héctor Conde Almeida	Petits États insulaires en développement
M. Krzysztof Kaczmarek	M. Valeriy Sedyakin	Europe orientale
M ^{me} Anna Dixelius	M. Nicola Notaro	Parties visées à l'annexe I ¹
M. Mamadou Honadia	M ^{me} Inar Ichsana Ishak	Parties non visées à l'annexe I ²

⁹ Parties visées à l'annexe I de la Convention.

¹⁰ Parties non visées à l'annexe I de la Convention.